

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BEYLAC, Responsable du service des formations et concours, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment:

- Convocations et attestations relatives aux stages et concours
- Attestations de présence
- les engagements de dépenses à hauteur de 1500 euros

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 23 Novembre 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE





UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

-Mis en ligne le : 25-11-2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 25-11-2016

